

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-101

PUBLIÉ LE 5 MAI 2022

Sommaire

DDT 45 / DDT-SUADT

45-2022-05-04-00002 - Arrêté portant création du périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé dite du centre-Bourg à Saint-Firmin-des-Bois (6 pages)

Page 3

DDT 45

45-2022-05-04-00002

Arrêté portant création du périmètre provisoire
de la zone d'aménagement différé dite du
centre-Bourg à Saint-Firmin-des-Bois

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant création du périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé
dite du centre-Bourg sur le territoire de la commune de Saint-Firmin-des-Bois

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-2, L.212-1 à 5, L.213-1 à 18, L.300-1 et suivants et R.212-1 et suivants, relatifs aux zones d'aménagement différé (ZAD) et au droit de préemption ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la délibération en date du 7 avril 2022 de la commune de Saint-Firmin-des-Bois ;

VU le plan de périmètre provisoire de la ZAD ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2022 portant création du périmètre provisoire de la ZAD dite du centre-Bourg sur le territoire de la commune de Saint-Firmin-des-Bois.

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Firmin-des-Bois a pour projet d'aménager, dynamiser et sécuriser le centre-bourg, notamment en créant une résidence pour seniors, en favorisant l'installation d'un ou plusieurs commerces et services, et en mettant en place un cheminement doux et sécurisé dans le centre-bourg.

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté du 13 avril 2022 portant création du périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé dénommée centre-bourg.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté du 13 avril 2022 portant création du périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé dénommée centre-bourg est abrogé.

ARTICLE 2 : Le périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé dénommée Centre-Bourg est créé sur le territoire de la commune de Saint-Firmin-des-Bois comprenant les parcelles cadastrées ZN 05 dans la zone A, E34, E35, E36, E23 et ZN16 dans la zone B, E 429, E430, E431, E432, E83, E84 et E86 dans la zone C, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Firmin-des-Bois est titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 4 : Le périmètre provisoire prendra fin au moment de la publication de l'acte créant la ZAD. La durée de validité du présent périmètre provisoire ne pourra pas, en tout état de cause, dépasser le délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté et son plan annexé seront déposés en mairie de Saint-Firmin des Bois pour mise à disposition du public.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret. Il fera l'objet d'une mention insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département à la charge de la commune.

ARTICLE 6 : Une copie de cet acte sera adressée à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le Tribunal judiciaire d'Orléans et au greffe de ce même tribunal.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la maire de la commune de Saint-Firmin des-Bois, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le 4 mai 2022

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
pour le secrétaire général absent
le secrétaire général adjoint

Christophe CAROL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative – 181, rue de Bourgogne 454042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition écologique ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 08/04/2022
ID : 345-214502758-20220407-1154042022_DE



DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de Montargis
Canton de Courtenay

COMMUNE DE SAINT-FIRMIN-DES-BOIS
ZONES D'AMENAGEMENT DIFFÉRÉ
CRÉÉES PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU : - 4 MAI 2022

PLAN DE DÉLIMITATION

ZAD DU CENTRE BOURG

- Zone A
- Zone B
- Zone C

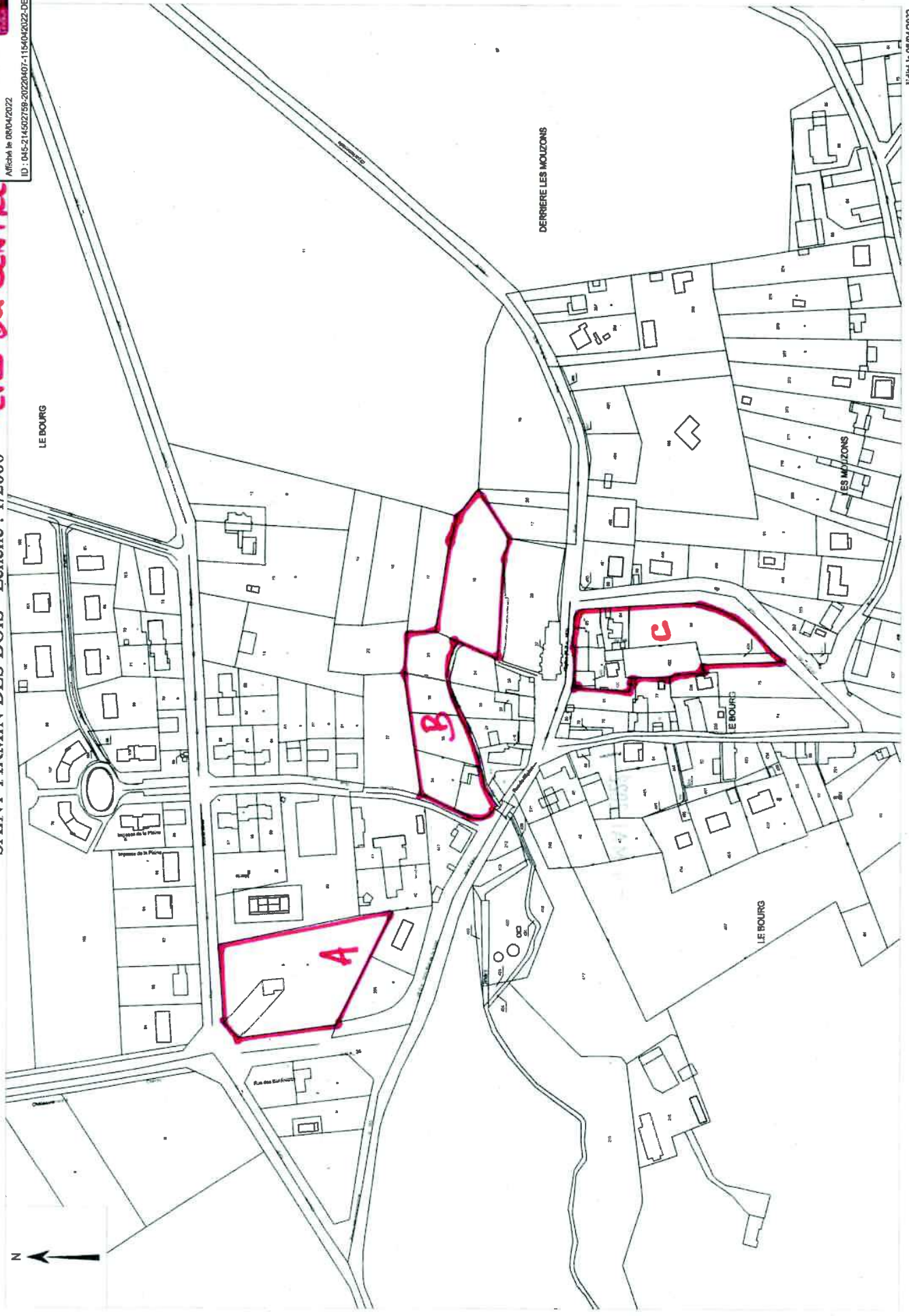


Echelle 1/2000 (plan général)

Envoyé en préfecture le 09/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 08/04/2022
ID : 045-214502759-20220407-1154042022-DE

ZAD DU CENTRE

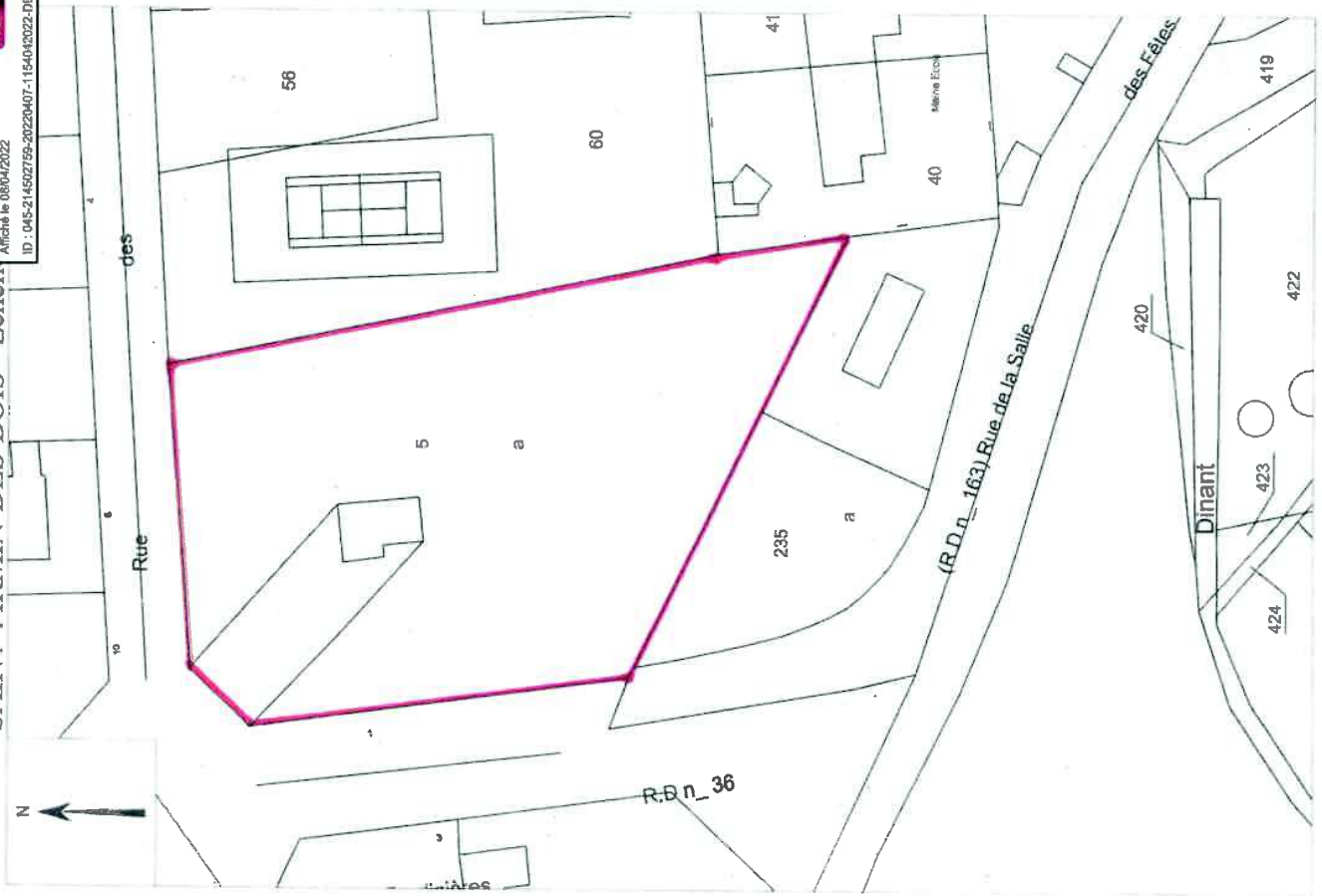
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS - Echelle : 1/2000



Fabri le 08/04/2022

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
 Reçu en préfecture le 08/04/2022
 Affiché le 08/04/2022
 ID : 045-214502755-20220407-1154042022_DE

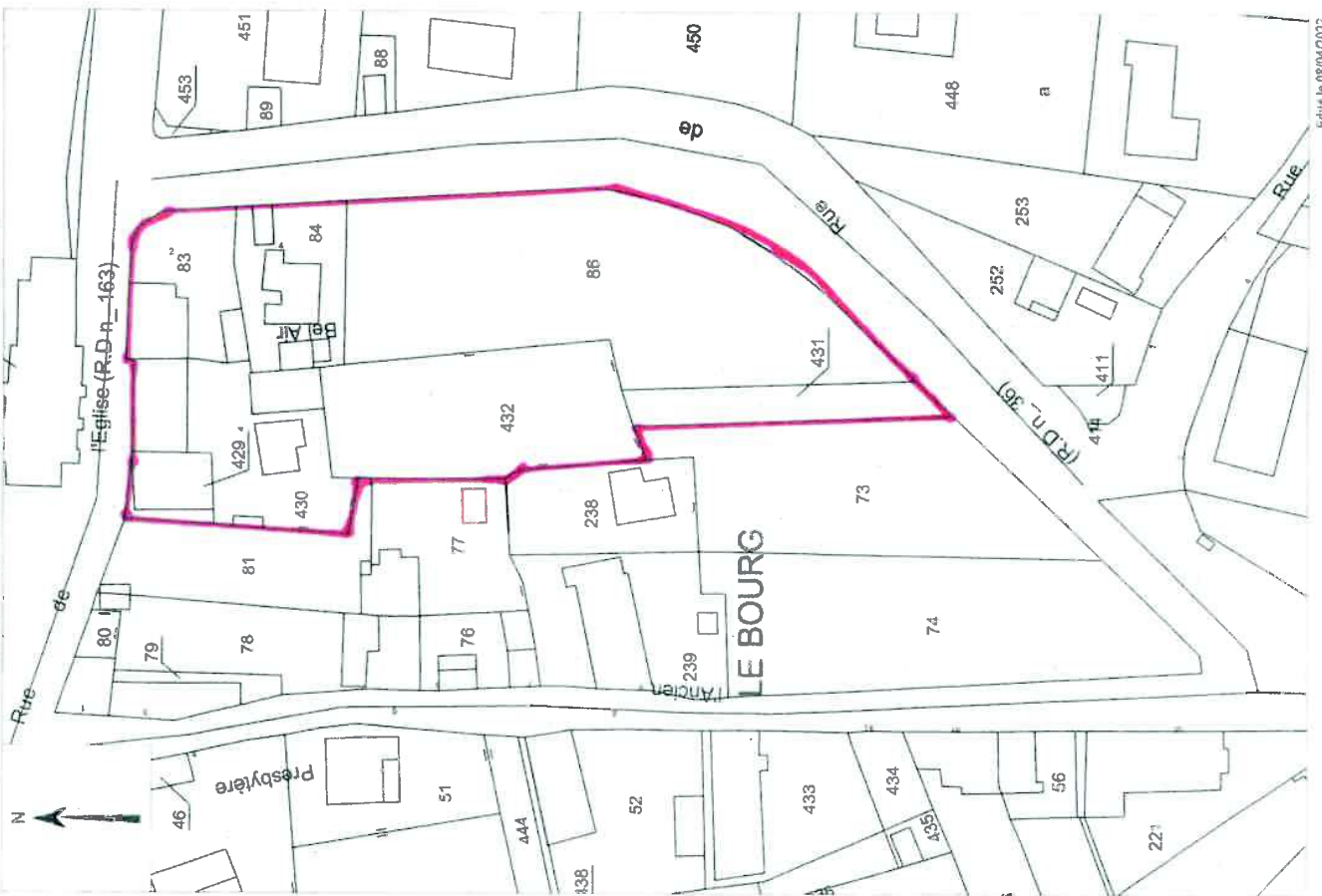
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS - Echelle



Edité le 08/04/2022

zone C

SAINT-FIRMIN-DES-BOIS - Echelle : 1/750



Edité le 08/04/2022

